

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 27 mars 2025  
Date d'affichage 27 mars 2025

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 19 + 10 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le NEUF AVRIL** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

|                      |                                               |
|----------------------|-----------------------------------------------|
| Mme Sylvie SEQUEIRA  | (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)        |
| M. Gaëtan THOMAS     | (Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)      |
| M. Nicolas CHABLE    | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)          |
| M. Thierry BODIN     | (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)            |
| M. Emmanuel VIGNERON | (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)            |
| Mme Marie DENONELLE  | (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN) |
| M. Nicolas GUILLARD  | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)            |
| Mme Audrey MAMONTEIL | (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)    |
| Mme Sophie DOLLON    | (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)       |
| M. Franck POTAUFEUX  | (Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)        |

**VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**

Le conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, qui précise les obligations des communes en matière de sécurité civile et de gestion des risques ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rendant obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde dans toutes les communes,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sauvegarde intérieure ;

**Vu** le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré pour la commune de La Ferté-Bernard, visant à organiser la gestion des risques et la sauvegarde des populations en cas d'événements majeurs ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est une obligation légale pour toutes les communes concernées par un PPRNP ou un PPI ;

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation à mettre en place pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques identifiés, et qu'il constitue un document opérationnel complet ;

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville est structuré en sept chapitre principal, à savoir :

1. Informations générales (cadre juridique, rôle du maire, organisation et déclenchement du PCS, présentation de la Ville) ;
2. Recensement des risques et consignes de sécurité ;
3. Organisation de la cellule de crise (mise en place du Poste de Commandement Communal et coordination des secours) ;
4. Rôle des acteurs et fiches actions ;
5. Dispositif d'alerte (modalités d'alerte et exemples de messages).
6. Recensement des moyens humains
7. Les annexes

**Considérant** que ce plan doit être révisé tous les cinq ans pour assurer son efficacité et son actualisation, et que sa mise à jour couvre la période jusqu'en avril 2030 ;

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré conformément aux obligations réglementaires et qu'il doit être validé par le Conseil municipal pour entrer en vigueur ;

**Considérant** que, conformément aux prescriptions légales, le PCS, une fois adopté, devra être transmis aux autorités suivantes :

- Monsieur le Préfet de la SARTHE ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde, mis à jour pour une période de cinq ans soit jusqu'en avril 2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSSEL

Pour Copie conforme



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*